

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-PVINR-20-19/04/2019

Date de publication : 19/04/2019

**RFPI - Prélèvement sur les plus values immobilières des non-résidents -
Liquidation du prélèvement**

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Prélèvement sur les plus-values immobilières des non-résidents

Titre 2 : Liquidation

1

La plus-value réalisée est calculée et imposée dans les conditions prévues à l'[article 244 bis A du code général des impôts](#).

La plus-value imposable est soumise à un prélèvement forfaitaire dont le taux diffère selon la qualité du cédant et son État de résidence.

10

Seront successivement étudiés :

- l'assiette du prélèvement (chapitre 1, [BOI-RFPI-PVINR-20-10](#)) ;
- le taux du prélèvement (chapitre 2, [BOI-RFPI-PVINR-20-20](#)).